

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0547_AL_RD436_LAJOUX
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 07 mars 2023 par laquelle Monsieur Gérard Benoit-Jeannin, demeurant Lieu-dit « Le Village », 39310 LAJOUX, représenté par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 436, au droit de la parcelle cadastrée section AC n° 323, située Lieu-dit « Le Village » - commune de LAJOUX en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 04 avril 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuées le 21 mars 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 101, 102 et le point 103 situés dans le prolongement figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

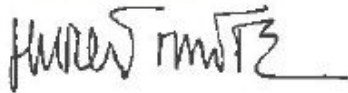
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 04 avril 2023

Visa, signature et cachet



Le Maire,
Hubert MAITRE



Signature de l'arrêté par le département

#signature#

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de LAJOUX pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

A.R.D. de Saint-Claude
2 rue des Frères Lumière
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 7 mars 2023

Référence : D. 0668
Commune : LAJOUX

Objet : Bornage de la propriété de Gérard Benoit-Jeannin à Lajoux.

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de M. Gérard Benoit-Jeannin , cadastrée sur la commune de LAJOUX , section AC , feuille 1 , parcelle(s) n° 323.

La propriété est située au droit de la RD 436. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

Mardi 21 Mars 2023 à 9h30 sur place

Il est nécessaire de vous munir de tout documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

 Nicolas LAMY
Géomètre-Expert



Département :
JURA

Commune :
LAJOUX

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023 L'extrait est géré

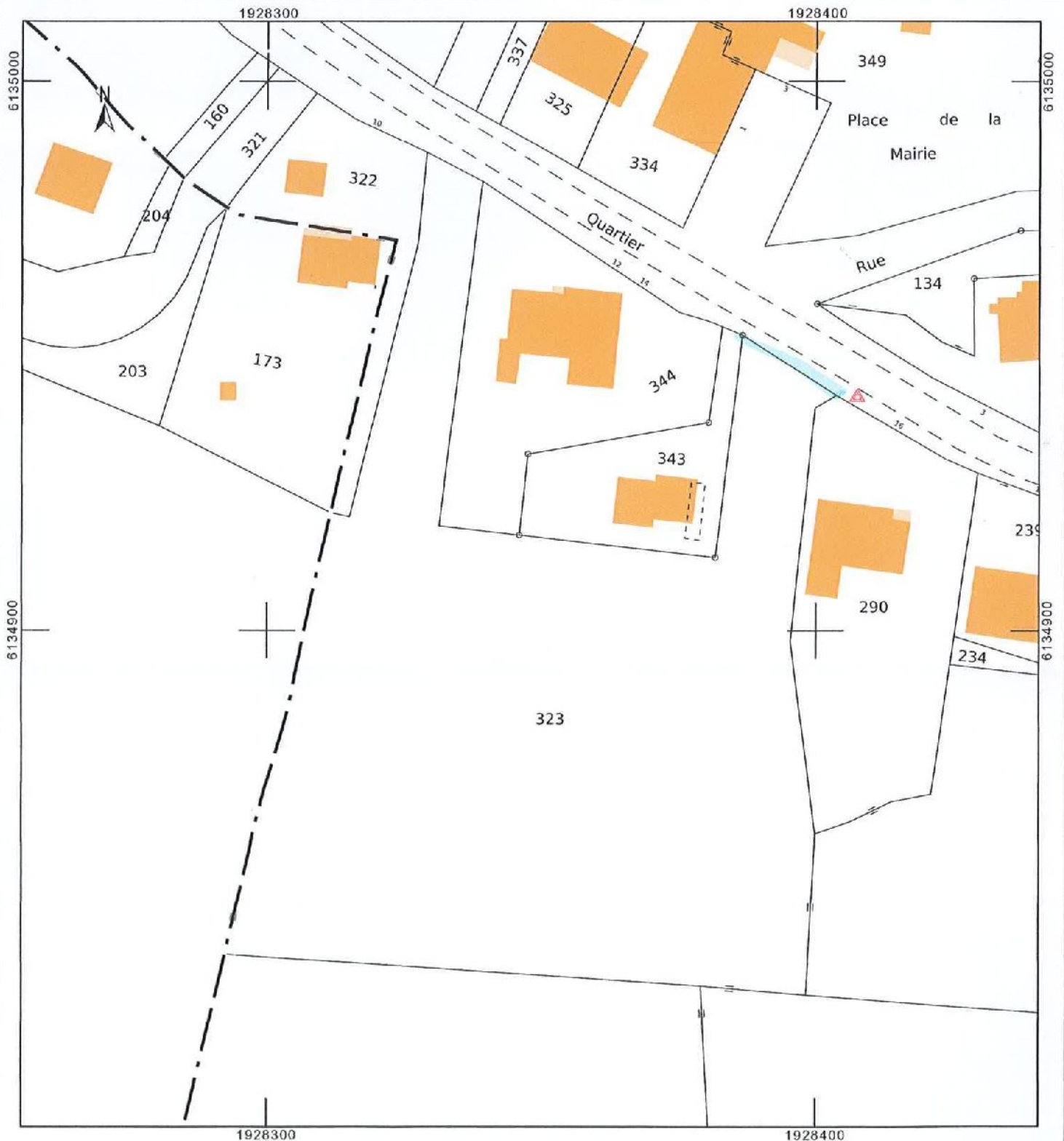
par le centre des impôts de la Jura
Publié le 26-04-2023
SDIF du JURA

ID : 039-223900010-20230426-ARR_2023_0547-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMUNE DE LAJOUX (Jura)

Section AC - Feuille 1

Parcelle n°323

Lieu-dit "Le Village"

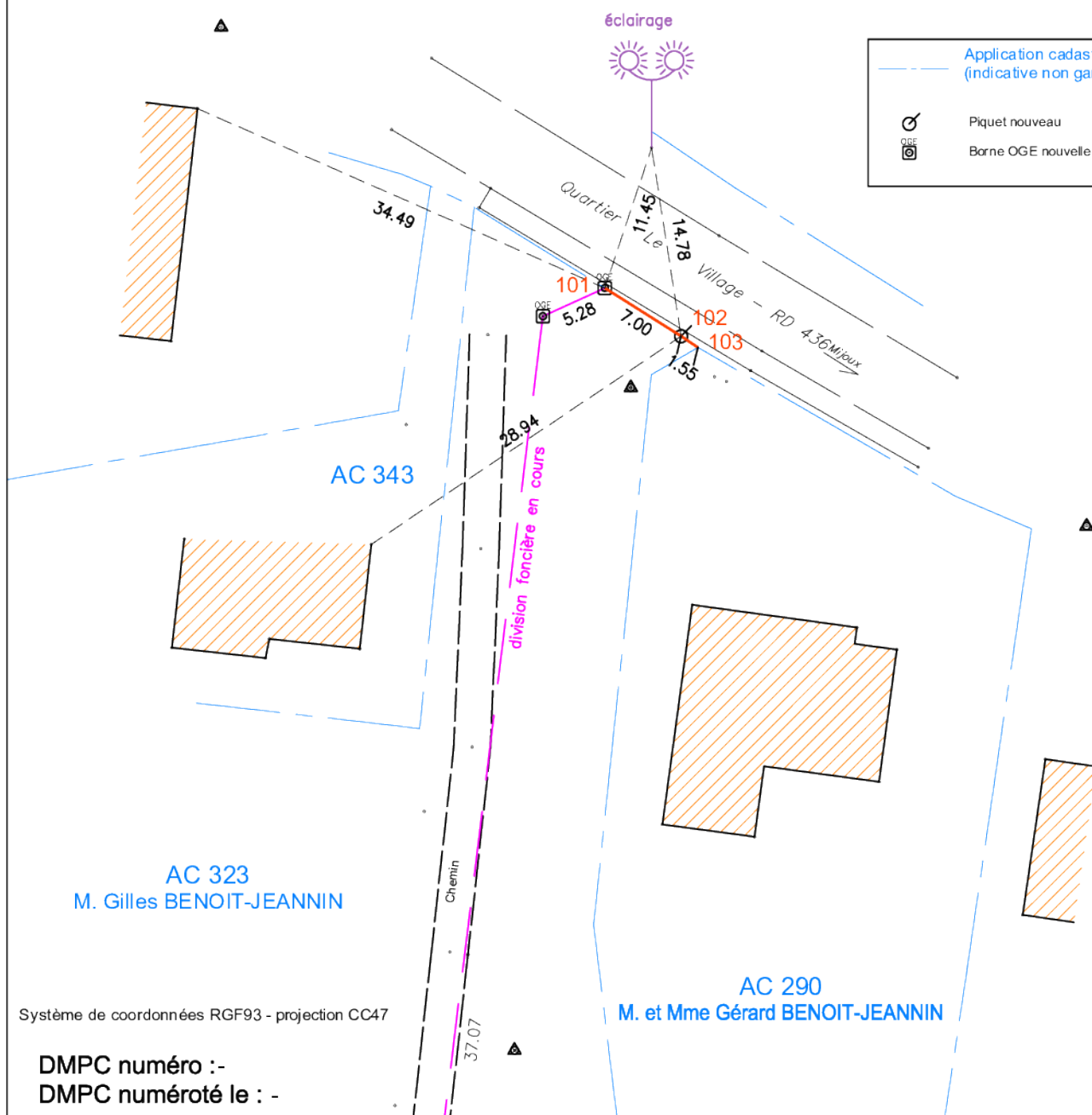
Propriété de M. Gilles BENOIT-JEANNIN

PLAN DE L'ALIGNEMENT avec la RD 436

Alignement avec la RD 436 reconnu le 21 mars 2023 par M. GRENIER-BOLEY de l'ARD de Saint-Claude
Ligne reliant la borne 101 - le piquet 102 et le point 103 situé dans le prolongement



Application cadastrale (indicative non garantie)
Piquet nouveau
Borne OGE nouvelle



Système de coordonnées RGF93 - projection CC47

DMPC numéro :-
DMPC numéroté le :-



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert
24 quai Jobez - 39400 MOREZ
tél:03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/500
D0668Align
21/03/2023